

C H A R T E

DE L'ARBRE DANS LA VILLE



SOMMAIRE

ÉDITO	page 1
DÉFINITION DE L'ARBRE	page 2
1/ La biologie de l'arbre	page 3
2/ Les nombreux services écosystémiques de l'arbre	page 3
3/ La vulnérabilité de l'arbre en milieu urbain	page 5
4/ La valeur de l'arbre	page 8
5/ La gestion quotidienne	page 10
6/ Le patrimoine arboré de la ville	page 11
CONCLUSION	page 12

ÉDITO

Pourquoi une charte de l'arbre et un cahier de prescription ?

C'est avec une grande fierté que je vous présente aujourd'hui « la charte de l'arbre dans la ville », une démarche fondamentale en adéquation avec notre engagement soutenu envers les objectifs de développement durable définis par l'ONU.

Nous avons choisi de faire d'Evian une ville pilote du développement durable pour répondre aux défis à venir, en cohérence avec les objectifs portés également par la communauté de communes du pays d'Evian vallée d'Abondance.

L'urbanisme soutenable et la préservation de la biodiversité font partie des enjeux fondamentaux dans la lutte contre le réchauffement climatique, et des enjeux environnementaux et sociétaux forts intrinsèquement liés.

La crise climatique actuelle a accéléré notre prise de conscience : la nature en ville est essentielle à l'équilibre de la vie urbaine. Notre responsabilité d'élus, nous engage à veiller à la qualité de vie et la santé des citoyens. Nous devons assurer que l'espace urbain intègre les défis liés à l'adaptation au changement climatique. Sobriété énergétique, désimperméabilisation des sols, gestion de l'eau, végétalisation et accueil de la biodiversité en font partie.

Les arbres ne sont pas seulement des éléments décoratifs de notre paysage urbain. L'arbre en ville, qu'il soit sur le domaine public ou privé, est un bien d'intérêt général en raison des nombreux services qu'il nous rend : production d'oxygène, stockage du carbone, limitation de l'érosion et des inondations, rafraîchissement, biodiversité, qualités paysagères, sans oublier leur valeur sociale et culturelle.

Les arbres sont les gardiens de notre environnement et nos alliés indispensables dans la lutte contre le changement climatique.

Cependant, l'arbre est un être vivant fragile. Il est donc nécessaire de le protéger en lien avec les projets environnants. Le soin porté à ses abords ou l'altération de ses branches, du tronc, des racines et du sol peut avoir des conséquences irréversibles sur sa santé et sa pérennité.

Pour toutes ces raisons, nous devons protéger les arbres contre leur abattage, mais aussi contre les mauvaises pratiques d'élagage et de taille, et ainsi garantir l'espace vital nécessaire aux branches et aux systèmes racinaires.

En adoptant cette charte, nous nous engageons à protéger, planter et promouvoir la valorisation de nos arbres, dans un souci de préservation de notre environnement et de notre bien-être commun.

Ensemble, faisons de notre ville un modèle de respect de la nature et de développement harmonieux. Merci pour votre soutien et votre engagement envers un avenir meilleur.

Josiane Lei, maire

DÉFINITION DE L'ARBRE

L'arbre est un être vivant qui interagit avec son milieu et offre des services écosystémiques pour le bien-être des humains.

Le houppier

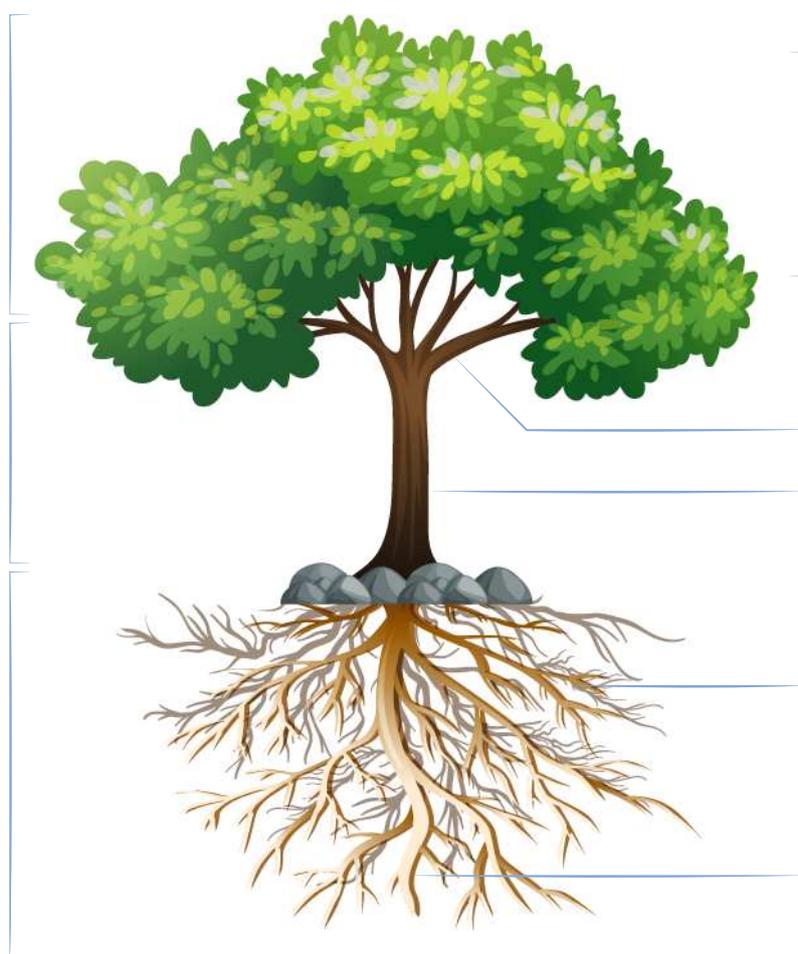
Fonction :
Nutrition,
photosynthèse.

Le fût

Fonction : Lien
entre les racines
et les feuilles.
Protection.

Les racines

Fonction : Nutrition
et support.
Apportent la stabilité
à l'arbre.



La couronne

Les branches

Le tronc

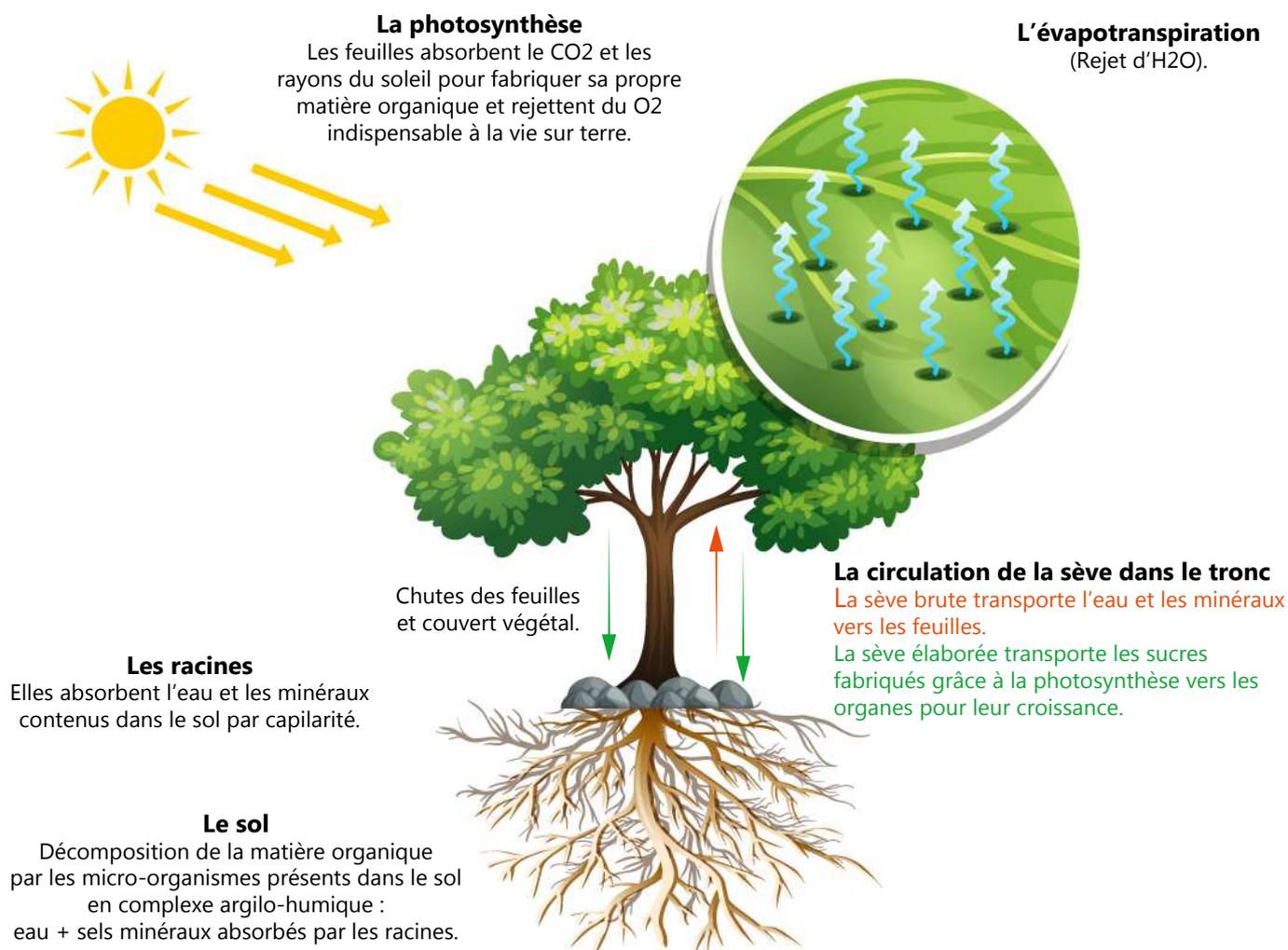
Radicelles et chevelu racinaire

Leur rôle est d'absorber
l'eau et les éléments
minéraux

Racine pivotante

Les grosses racines assurent
l'ancrage de l'arbre et le
transport de la sève

1/ La biologie de l'arbre



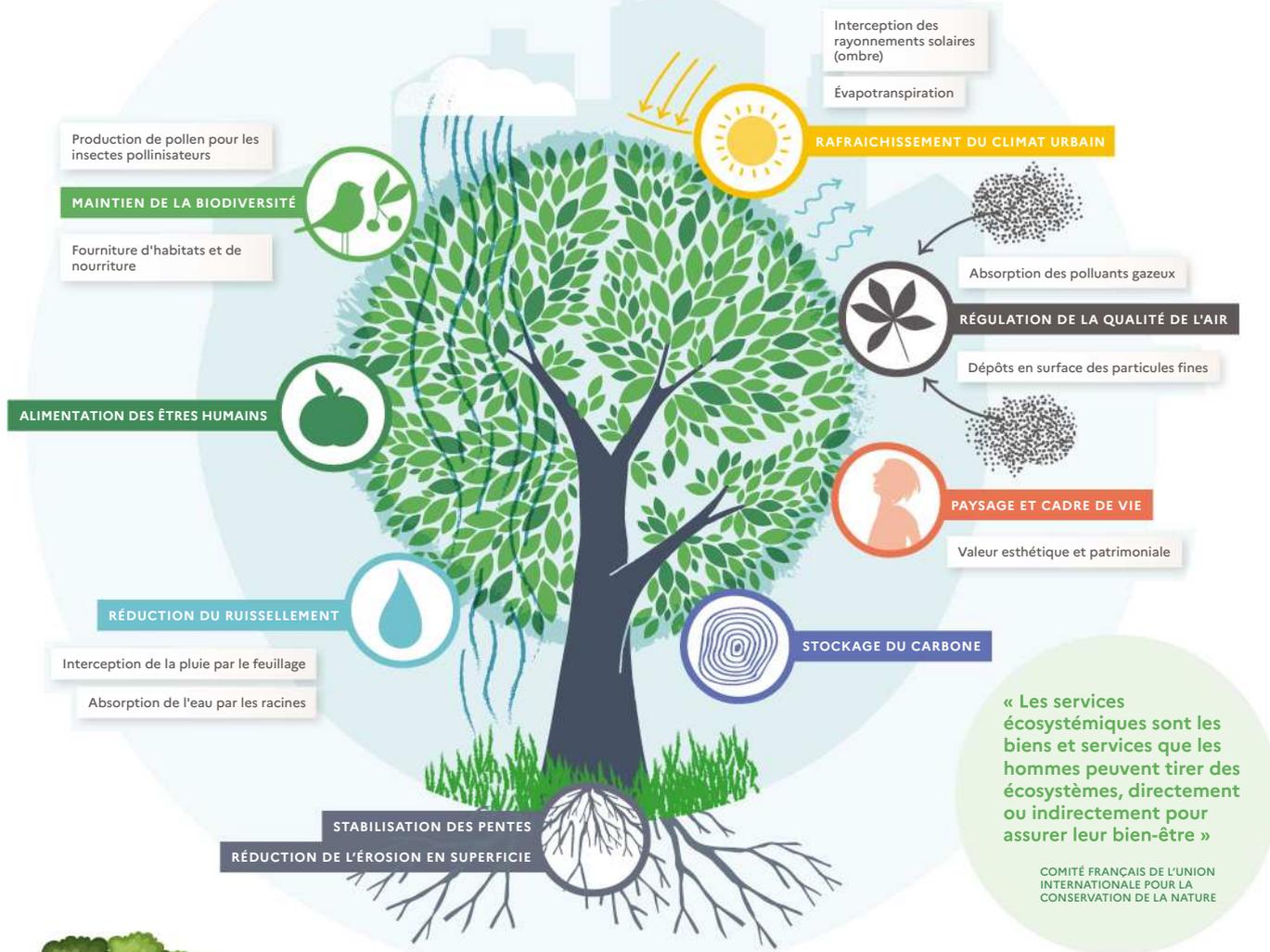
2/ Les nombreux services écosystémiques* de l'arbre

- **Les « biens » issus des écosystèmes** : nourriture, eau potable, énergie, médicaments, matériaux de construction, ...
- **Les services de « régulation »** : protection contre les crues, les glissements de terrain, les pics de température, les parasites, ...
- **Les services « culturels »** : loisirs, bien-être, enrichissement spirituel, développement cognitif et de l'imaginaire, ...

* Les services écosystémiques sont les bénéfices ou avantages socio-économiques retirés par l'être humain de son utilisation durable des fonctions écologiques des écosystèmes.

Les services écosystémiques rendus par les arbres

Source : Les cahiers du CEREMA_L'arbre, l'essence de la ville



Les arbres font partie intégrante du réseau de corridors écologiques et aident à la préservation de la biodiversité. Ce sont des habitats pour de nombreuses espèces de mammifères, d'oiseaux, insectes et autres petits invertébrés et/ou source de nourriture pour d'autres tels que les pollinisateurs, les oiseaux et mammifères granivores ou frugivores. La trame arborée, en tant que structure paysagère, est une composante essentielle de la trame verte et bleue.

Ils sont sources de bien-être et favorisent le lien social.



L'arbre est une valeur forte qu'il faut préserver et protéger.

3/ La vulnérabilité de l'arbre en milieu urbain



Blessure provoquée par le choc répétitif de pare-chocs de voiture sur le tronc.

Les pollutions

La pollution atmosphérique provoque un stress spécifique lié à chaque espèce, qui peut limiter la croissance de l'arbre, affaiblir son système immunitaire et provoquer des maladies voire la mort de l'arbre.

La pollution chimique d'origine humaine est souvent liée à l'industrie, à l'intensification de l'agriculture, à l'urbanisation, aux transports, à la mauvaise gestion des déchets et aux rejets d'eaux usées ou pluviales... Véhiculés par l'air et l'eau, les polluants qui s'infiltrent sous terre peuvent être de différentes natures : des métaux, des minéraux et des molécules organiques. Certaines substances issues des transports polluent le sol durablement. La pollution chimique des sols peut provoquer l'empoisonnement de l'arbre, elle a aussi un effet délétère sur les différents maillons des écosystèmes souterrains. Le sol abrite une quantité formidable de micro-organismes, d'insectes et d'invertébrés. Sans eux, impossible de maintenir des sols en bonne santé.

Les contraintes liées au milieu urbain

Les sols dans lesquels ils sont plantés sont mal ou peu oxygénés donc moins riches en nutriments, ce qui peut entraîner une production de toxines néfastes pour l'arbre.

Les fosses de plantation sont souvent trop petites, le manque d'espace souterrain empêche un bon développement du système racinaire.

Le ramassage des feuilles mortes à l'automne ne permet pas la formation d'humus donc de matière organique qui enrichit le sol en minéraux, nutriments des végétaux.

Les réseaux enterrés sont des obstacles au bon développement des racines.

Par manque de place, les racines font éclater l'enrobé pour se développer.



Les blessures involontaires

Les blessures racinaires

Les racines, bien qu'elles soient cachées, ont une importance fondamentale dans la vie de l'arbre : Les grosses racines ligneuses assurent l'ancrage de l'arbre au sol et le transport de la sève, les radicelles et les poils absorbants dont le diamètre ne dépasse guère 1 mm (associées aux mycorhizes) ont pour rôle d'absorber l'eau et les éléments minéraux qui composeront la sève brute. Les racines stockent une partie des réserves nutritives de l'arbre (sucres, amidon, composés azotés et lipides).

Où se répartit le système racinaire ? Les racines d'ancrage se répartissent dans un volume de sol dépendant de plusieurs paramètres : l'essence, la hauteur de l'arbre, le diamètre de son tronc, l'exposition au vent, la structure du sol et la profondeur exploitable.

Le compactage du sol par le passage de véhicules ou d'engins lourds

Le tassement et la compression des matériaux réduisent la porosité du sol, ce qui limite la percolation de l'eau et la capacité drainante du sol, limite les échanges gazeux et cause l'asphyxie racinaire.

Le remblaiement

L'épaisseur des matériaux disposés sur le sol éloigne la source d'air des racines et provoque également l'asphyxie racinaire. La nature des remblais a une influence, ils peuvent modifier l'acidité (pH) du sol.

La modification de l'alimentation en eau du sol

La réalisation de drainages à proximité de l'arbre ou la dérivation d'un fossé peuvent assécher le sol. Au contraire la dérivation d'eau à proximité de l'arbre peut aboutir à une saturation en eau et asphyxier le sol

L'écorçage ou l'amputation des racines

La section ou l'écorçage du pourtour d'une racine stoppe l'alimentation en eau et en éléments minéraux irriguant le végétal. La coupe des racines d'ancrage réduit l'accroche de l'arbre qui risque de basculer. Plus le diamètre des racines sectionnées est grand, plus les dégâts sont importants. Les plaies sur les racines coupées ou écorcées sont souvent colonisées par des champignons qui dégradent le bois. Les pathologies racinaires peuvent ainsi altérer gravement la physiologie et la résistance mécanique des arbres.

Le gel ou le dessèchement des racines

Le chevelu racinaire peut être desséché par le vent, le soleil ou gelé lorsqu'il est mis à nu et n'est plus protégé par le sol qui l'entoure naturellement.

Ces différentes altérations du système racinaire provoquent l'affaiblissement et parfois la mort des arbres. Les végétaux déjà faibles et les sujets âgés sont, bien sûr, plus sensibles.

Les actes de malveillance inconscients ou volontaires :

Branches cassées, feuilles ou fleurs arrachées, gravures sur les arbres, écorce arrachée. Ce sont des actes volontaires mais souvent dus à la méconnaissance des conséquences qu'elles entraînent.



Même si la blessure provient d'un acte de bienveillance, Les risques pour l'arbre sont importants

L'utilisation des troncs comme support d'affiches, pancartes ou autre, provoque des blessures importantes, porte d'entrée pour les parasites et/ou agents pathogènes susceptibles de provoquer des maladies parfois létales.



Les déjections canines à répétition provoquent des brûlures racinaires et à la base du tronc.



Suite à une blessure, l'arbre a développé une stratégie particulière d'isolement de la zone endommagée. Il développe sur le pourtour de la plaie un bourrelet cicatriciel issu de la prolifération des tissus. En plus de ce bourrelet, l'arbre met en place quatre barrières internes pour isoler les zones endommagées et empêcher la progression de pathogènes dans toutes les directions. La création de ce compartiment étanche s'appelle le compartimentage.



Ces différentes altérations du système racinaire provoquent l'affaiblissement et parfois la mort des arbres. Les végétaux déjà faibles et les sujets âgés sont, bien sûr, plus sensibles.

4/ La valeur de l'arbre

L'arbre joue un rôle très important dans tous les milieux.

Afin de faire prendre conscience de la valeur d'un arbre et d'inciter à sa préservation, il existe plusieurs outils pour calculer sa valeur et déterminer le coût des dommages et atteintes portés aux arbres.

L'outil qui a été choisi par la ville d'Evian est le barème de l'arbre, utilisé par les professionnels du paysage, de nombreuses collectivités en France et par certains conseils d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement (CAUE).

Il permet d'évaluer la valeur intégrale de l'arbre > VIE

VIE (pour "valeur intégrale évaluée de l'arbre") permet l'évaluation monétaire de la valeur d'un arbre. Cette valeur est évaluée à partir de mesures et d'appréciations faites sur le terrain, complétées par des données de contexte déjà présentes dans l'outil. Elle est utilisée pour sensibiliser, éviter les altérations, et sanctionner en cas de dégradation.

Mais aussi d'évaluer des dégâts causés à l'arbre > BED

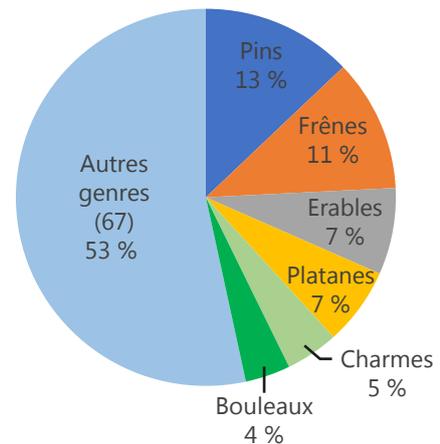
En cas de dégâts occasionnés à un arbre, BED (pour "barème d'évaluation des dégâts" à l'arbre) permet la quantification du préjudice subi et le calcul d'un éventuel dédommagement. Le montant calculé correspond à une proportion de VIE et peut ensuite être réclamé à l'auteur des dégâts.

Ce barème se base sur plusieurs critères, notamment :

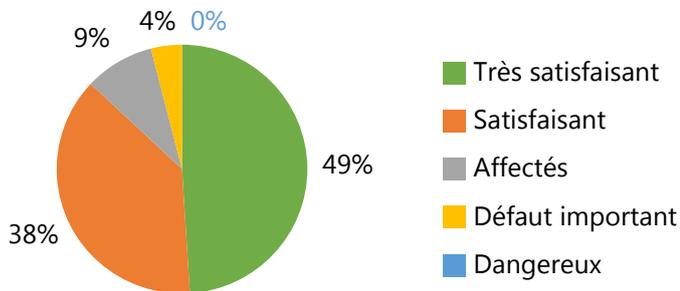
- Indice selon l'espèce et la variété basé sur un prix de référence.
- Indice selon l'état sanitaire et l'aspect esthétique
- Indice selon la situation
- Indice selon sa dimension

Un patrimoine très varié

Pins	246	12,8 %
Frênes	214	11,2 %
Erables	145	7,6 %
Platanes	129	6,7 %
Charmes	89	4,6 %
Bouleaux	71	3,7 %
Autres genres (67)	1023	53,4 %
Total arbres	1917	



Etat sanitaire du patrimoine arboré à Evian 2023



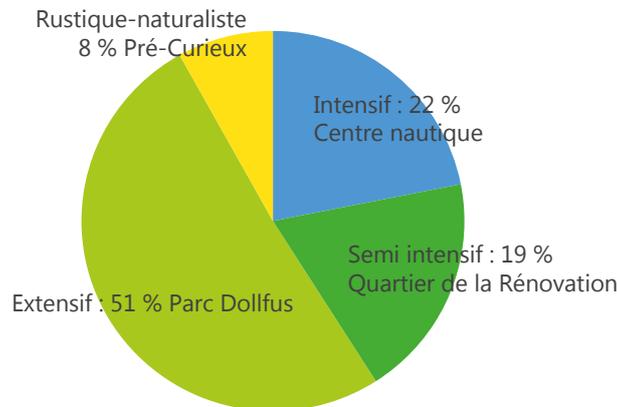
Les espaces végétalisés

Surface totale commune		429 ha
Surface totale végétalisée	41.50%	178 ha
Dont		
Zones naturelles N	32,60%	140 ha
Espaces boisés	11,50%	49,6 ha
Zones perméables recensées en plus des zones N	8,80%	38 ha

Plan de gestion différenciée

La ville a adopté la gestion différenciée naturellement depuis plusieurs années. Les espaces sont gérés différemment en fonction des usages et de la typologie des terrains. Par exemple, le centre nautique n'est pas entretenu de la même façon que le Pré-curieux : les exigences, les usages et le public étant différents. Les coûts d'entretien varient aussi considérablement selon les catégories d'entretien. Gestion différenciée rime néanmoins avec propreté. Les agents veillent au ramassage des déchets.

Les surfaces gérées sont classées en quatre catégories



Retrouver l'ensemble du patrimoine arboré de la ville d'Evian sur le Géoportail de la ville grâce au système « CartoEvian ». Lien : <https://vu.fr/rLsOS>

5/ La gestion quotidienne

Choix des espèces, taille et toilettage des arbres, rôle de la biodiversité autour de l'arbre et chaîne alimentaire.

Le patrimoine arboré de la ville est composé en majorité d'espèces locales, cependant quelques espèces sont exotiques en raison de l'histoire de la ville. La découverte de l'eau d'Evian et de ses bienfaits ont favorisé le thermalisme et l'installation de riches familles aristocratiques. De nombreuses villas de villégiatures ont été construites au cœur de parcs d'agrément ou de jardins botaniques. Au 19^{ème} siècle, les jardins exotiques étaient très à la mode, d'où la présence de nombreux Cèdres du Liban ou de l'Atlas, de Ginkgo biloba, de liquidambars...

Ces arbres botaniques se sont pas envahissants, ils se sont acclimatés voire naturalisés pour certains mais ne sont pas devenus invasifs.

Actuellement, la ville souhaite privilégier la plantation d'espèces locales adaptées aux milieux et au climat, tout en conservant son patrimoine arboré historique spécifique. Cependant, avec le changement climatique, certaines espèces locales ne seront plus adaptées et nous devons choisir des espèces résilientes face aux sécheresses et aux canicules de plus en plus fréquentes. Le choix d'espèces non indigènes mais adaptées au réchauffement climatique et non invasives peut-être une solution.

La taille des arbres et arbustes : Le service parcs et jardins tend à limiter les tailles « rigides » à quelques arbres d'alignement, et pratique une taille respectueuse du port naturel des espèces. Une équipe d'agents élagueur-arboristes grimpeurs passionnés se charge d'effectuer des tailles raisonnées. Cette technique préserve le port naturel, la santé, la longévité et l'esthétisme de l'arbre.

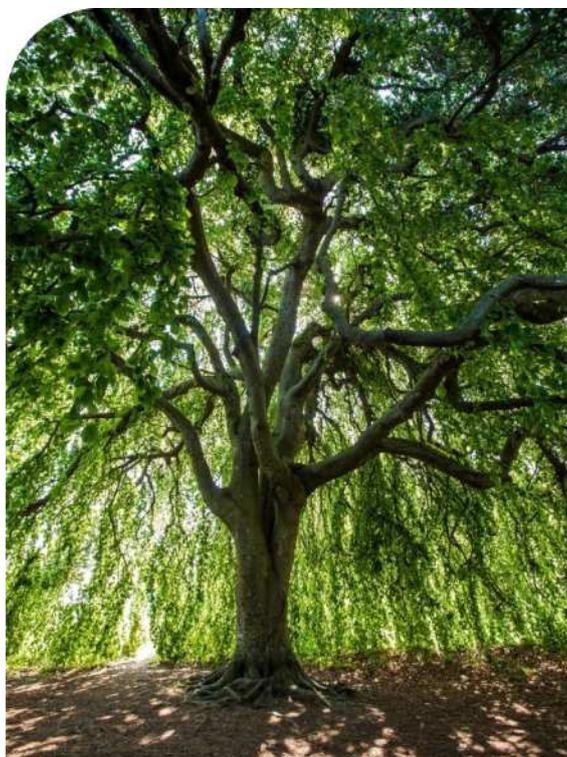
En cas de doute sur la santé d'un arbre, une expertise est menée par un expert indépendant et seuls les arbres malades ou dangereux sont supprimés et sont systématiquement remplacés.

6/ Le patrimoine arboré de la ville

L'arboretum de la ville, quelques arbres exceptionnels



Les marronniers d'Inde du quai promenade



Le hêtre pleureur du Pré-curieux

CONCLUSION

La ville d'Evian souhaite protéger l'ensemble de son patrimoine végétal et vous invite à respecter les règles établies dans le cahier de prescriptions ci-après.

Art.1 L'abattage ou la dégradation des arbres ou arbustes constituant des haies et protégés par les outils réglementaires cités à l'article 2 sont interdits.

Sauf si, et seulement s'il est démontré que l'état sanitaire ou mécanique de l'arbre présente un danger pour la sécurité des personnes et des biens ou un danger sanitaire pour les autres arbres.

Art.2 Liste des arbres ou groupement d'arbres protégés juridiquement

1/ Les arbres d'alignement au titre de l'article L.350-3 du code de l'environnement.

Lien : <https://vu.fr/aogrV>

2/ Les espaces boisés classés dits EBC définis dans le document graphique du PLU, au titre des articles L.113-01, L.113-2 et R.151-31-1° du code de l'urbanisme.

Lien : <https://vu.fr/PgwLj>

3/ Les arbres identifiés en tant qu'élément du paysage et définis dans le document graphique du PLU, au titre des articles L.151-19 et L.151-23 du code de l'urbanisme.

Lien : <https://vu.fr/vVRPh>

4/ Les arbres situés sur l'OAP TVB (Orientation d'Aménagement et de Programmation de la Trame Verte et Bleue), au titre de l'article L. 151-7 du code de l'urbanisme¹. La trame verte et bleue étant définie dans les articles L.371-1 et R.371-19 du code de l'environnement².

Lien¹ : <https://vu.fr/APZfr>

Lien² : <https://vu.fr/HXjIz>

5/ Les arbres qui se situent aux abords de Monuments historiques dans un périmètre de 500m autour du monument, au titre des articles L. 621-32 du code du patrimoine.

Lien : <https://vu.fr/gsHpe>

6/ Les arbres « monument naturel » ou situé sur un site classé au titre des articles L. 630-1 du code du patrimoine, des articles L. 341-1 à L. 341-22 du code de l'environnement, la loi du 2 mai 1930 et le décret d'application n°88-1124 du 15 décembre 1988.

Lien : <https://vu.fr/mvDQd>

7/ Les espèces végétales protégées ou les arbres « habitats » d'espèces protégées. « La destruction, l'altération, ou la dégradation » des habitats naturels ou des habitats d'espèces protégées sont interdites au titre de l'article Art. L.411-1 code de l'environnement.

Lien : <https://vu.fr/rVcdS>

Dont les listes sont fixées dans les arrêtés suivants :

- Arrêté du 20 janvier 1982 fixant la liste des espèces végétales protégées sur l'ensemble du territoire.
- Arrêté du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés.
- Arrêté du 23 avril 2007 fixant la liste des insectes protégés
- Arrêté du 23 avril 2007 fixant la liste des mammifères protégés

Art.3 Par conséquent, tout abattage d'arbre doit faire l'objet d'une déclaration préalable auprès de la mairie.

A défaut de déclaration préalable, tout abattage ou tout dégât causé à un arbre par un élagage non conforme ou par négligence, sera soumis à une indemnité calculée selon l'outil « le barème de l'arbre ».

Lien : <https://vu.fr/dpUgO>

Art. 4 Lors de travaux d'aménagement le système racinaire des arbres doit être protégé.

Une fiche pratique élaborée par le conseil d'architecture et d'urbanisme de Seine-et-Marne (CAUE 77) sur la protection du système racinaire est disponible dans le lien ci-dessous.

Lien : <https://vu.fr/iRKtI>

Art. 5 Tous les arbres doivent être protégés des dégradations.

Le collet, le tronc et les branches doivent être préservés des blessures, de l'écorçage (outils de fauche, véhicule, animaux, ...) et des incrustations (vis, clous, ...)

Pour rappel, la pose de publicité et l'affichage sont interdits sur les arbres au titre de l'art L.581-4 code de l'environnement.

Lien : <https://vu.fr/chGwT>

Art. 6 La ville d'Evian encourage la plantation d'arbres et d'arbustes isolés ou constituant une haie.

Il est recommandé de planter des espèces locales, adaptés au sol et au climat. Cependant, certaines espèces non indigènes mais résistantes face au changement climatique sont acceptées à la stricte condition de ne pas être sur la liste des espèces exotiques envahissantes donnée à l'article 7 du présent cahier de prescription. Les haies monospécifiques, telles que les haies de thuyas ou de lauriers cerise ne sont plus souhaitées. Il est recommandé de planter des haies avec des espèces variées et d'origine locale. Des tutos sur la biodiversité sont disponible sur le site internet de la Communauté de Commune du Pays d'Evian Vallée d'Abondance.

Lien : <https://vu.fr/LjakQ>

De nombreux référentiels sur les végétaux d'origine locale sont disponible sur internet.

Art. 7 Les espèces interdites ou indésirable sur notre territoire

Il s'agit des espèces exotiques envahissantes présentes sur notre territoire ou sous surveillance, dont une liste non exhaustive est donnée en page suivante (liste non exhaustive de ces espèces).

Une espèce exotique envahissante est une espèce introduite par l'homme volontairement ou involontairement sur un territoire hors de son aire de répartition naturelle, et qui menace les écosystèmes, les habitats naturels ou les espèces locales.

La diffusion d'espèces exotiques envahissantes est l'une des causes majeures d'appauvrissement de la biodiversité. Les milieux insulaires sont particulièrement concernés. En lien avec ses engagements internationaux et européens, la France a mis en place un dispositif de lutte contre les espèces exotiques envahissantes et leurs conséquences.

Pour plus de renseignements, veuillez consulter le site de l'Office Français de la Biodiversité (OFB)¹.

Lien¹ : <https://vu.fr/jSvPk>

Cette liste étant en perpétuelle évolution, veuillez consulter le site officiel du centre de ressources².

Lien² : <https://vu.fr/BQwlu>

- L'ailante glanduleux ou faux-vernis du Japon – *Ailanthus altissima*
- Le robinier faux-acacia – *Robinia pseudoacacia*
- Le buddléia de David ou arbre aux papillons – *Buddleja davidi*
- Le sumac vinaigrier ou sumac de Virginie – *Rhus typhina*
- Le laurier cerise ou laurier palme - *Prunus laurocerasus*
- Les renouées asiatiques ou de l'Himalaya - *Reynoutria japonica*, *R. sacchalensis* et *R. x bohemica*
- L'ambrosie à feuille d'armoise - *Ambrosia artemisiifolia*
- Le solidage géant et du Canada - *Solidago gigantea* et *S. canadensis*
- La berce du Caucase - *Heracleum mantegazzianum*
- L'impatiante ou balsamine de l'Himalaya - *Impatiens glandulifera*
- L'érable negundo ou à feuilles de frêne – *Acer negundo*
- L'herbe de la pampa - *Cortaderia selloana*
- Le raisin d'Amérique - *Phytolacca americana*

Art. 8 Les méthodes de plantation et d'entretien, et les périodes de taille

Des fiches pratiques élaborées par le conseil d'architecture et d'urbanisme de Seine-et-Marne (CAUE 77) sur les règles de plantation et d'élagage sont disponibles dans les liens ci-dessous :

Lien : <https://vu.fr/iOWP>

Lien : <https://vu.fr/OZSQr>

Lien CGU du CAUE77 : <https://vu.fr/ffxQ>

Ainsi que des conseils sur les périodes de tailles des arbres et arbustes, sur le site de la LPO Auvergne-Rhône-Alpes :

Lien : <https://vu.fr/AUUhZ>